

MAIRIE DE MANSAC
Le Bourg
19520 MANSAC

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Mansac (Corrèze),

Vu l'article L 131-2 du Code des Communes,

Considérant les intempéries et l'état dégradé des terrains des stades municipaux sur lesquels évoluent les équipes de foot et de rugby de la commune de Mansac

A R R E T E

Article 1 – Il est interdit de faire évoluer une équipe sportive de foot ou de rugby sur l'ensemble des terrains du complexe sportif situé à La Rivière de Mansac en raison des intempéries

A compter du 21 décembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Larche
- Monsieur le Président du club de rugby
- Monsieur le président du club de Foot
Le District de foot de la Corrèze.

A Mansac, le 21 décembre 2023

Le Maire :
Isabelle DAVID

